

**Appels.**—Au cours de l'année civile 1943, 13·6 p.c. des appels dans les causes de délit criminel ont entraîné la cassation. Les demandeurs ont été déboutés de leurs appels dans 60·5 p.c. des cas, tandis que 7·3 p.c. ont obtenu de nouveaux procès. Les demandeurs dans les causes non criminelles ont été déboutés dans 58·2 p.c. des cas.

### 3.—Appels, par province, 1943

Province ou tribunal	Appels réglés par les cours	Disposition			
		Condamnations cassées	Renvois	Nouveaux procès	Divers
<b>CAUSES CRIMINELLES ET MAJEURES</b>					
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Ile du Prince-Edouard.....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nouvelle-Ecosse.....	11	1	9	"	1
Nouveau-Brunswick.....	5	Néant	1	"	4
Québec.....	25	6	17	2	Néant
Ontario.....	129	18	61	11	39
Manitoba.....	15	2	11	Néant	2
Saskatchewan.....	11	Néant	8	1	2
Alberta.....	58	15	30	5	8
Colombie Britannique.....	96	6	73	7	10
Cour Suprême du Canada.....	4	Néant	4	Néant	Néant
<b>Totaux.....</b>	<b>354</b>	<b>48</b>	<b>214</b>	<b>26</b>	<b>66</b>
<b>CAUSES NON CRIMINELLES ET MINEURES</b>					
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Ile du Prince-Edouard.....	9	3	4	Néant	2
Nouvelle-Ecosse.....	40	12	26	1	1
Nouveau-Brunswick.....	6	4	2	Néant	Néant
Québec.....	95	31	63	"	1
Ontario.....	139	44	70	2	23
Manitoba.....	51	2	48	Néant	1
Saskatchewan.....	39	10	21	"	8
Alberta.....	44	20	17	"	7
Colombie Britannique.....	32	15	14	"	3
<b>Totaux.....</b>	<b>455</b>	<b>141</b>	<b>265</b>	<b>3</b>	<b>46</b>

## Section 2.—Délits d'adultes

Les statistiques du tableau 4 sont comparables à celles des jeunes délinquants dans le tableau 19. La distinction entre adultes et jeunes délinquants n'existe qu'à compter de 1922, mais les totaux chez les adultes pour les années 1931-38 peuvent être obtenus en soustrayant ceux du tableau 19 de ceux du tableau 1.

*Tendances en temps de guerre.*—Un déclin marqué des condamnations pour délits criminels se manifeste pendant les quatre premières années de la guerre. Les "délits contre la personne", qui ont augmenté de 37·5 p.c. durant les quatre années antérieures à la guerre, accusent une augmentation de 2·4 p.c. depuis 1939; les "délits contre la propriété avec violence" augmentent de 48·2 p.c. de 1935 à 1939, mais diminuent de 31·3 p.c. au cours des quatre années de guerre, tandis que l'augmentation des "délits contre la propriété sans violence" est de 32·2 p.c. pour la première période contre une diminution de 27·8 p.c. pour la seconde. Les "incendies et autres dommages à la propriété", pour lesquels les condamnations augmentent de 72 p.c. de 1935 à 1939, augmentent de 14·3 p.c. seulement durant les années de